choses satisfaisant ne peut pas être dénommé d'utilité publique.

M. le Maire. — C'est le seul moyen d'avoir encore un plus grand nombre d'abstentions que par le passé ; plus il y a de sections, moins on vote. D'ailleurs on n'a pas le droit de nous imposer ce que M. Debouvry demande.

M. Pollet donne lecture de la loi municipale réglementant le sectionnement des votes ; pour déboubler une section il faut que l'agglomération soit supérieure à 10,000 habitants. Or ce n'est pas le cas de l'agglomération centrale de Wattrelos.

M. le Maire. — Je propose de rejeter purement et simplement les conclusions du procès-verbal du commissaire enquêteur.

M. Hien — Ce qui me paraît le plus simple c'est d'émettre un vote. La proposition de M. Debouvry est repoussée par 13 voix contre 2.

M. Dhalluin fait remarquer qu'il vote pour la proposition parce que c'est par cette porte que les électeurs du Crétinier l'ont envoyé siéger au Conseil municipal.

Le traitement du chef de musique

M. le Maire communique au Conseil une lettre de M. le préfet du Nord lui annonçant qu'il maintient sa décision relative au traitement du chef de musique qu'il a porté à 450 francs, et qu'il ne saurait approuver la délibération du Conseil par laquelle ce traitement est fixé à mille francs.

M. Hien. — On n'en attendait pas moins. C'est là ce qu'on peut appeler de la fraternité.

M. le Maire. — Nous savons d'où cela vient.

L'incident de dimanche

M. Spriet-Dassonville, s'exprime en ces termes : « Il s'est passé hier, messieurs, un fait qui ne peut être passé sous silence. On a mis des gymnastes en prison, de jeunes républicains dont le seul crime a été de crier : Vive la patrie! Vive la France! Vive la République!

» A Wattrelos, commune de 20,000 habitants, la gymnastique était presque méconnue ; néanmoins quelques jeunes gens dévoués avaient formé le projet de fonder une société. Déjà ils pouvaient espérer que leurs efforts seraient couronnés de succès, tout marchait à souhait ; les adhérents étaient nombreux; une salle bien aménagée leur permettait de faire leurs exercices régulièrement ; mais il y avait malheureusement une ombre au tableau : c'est que le propriétaire du local n'était pas précisément en très bons termes avec le commissaire de police.

» Ils ne crurent pas cependant qu'un mot aussi futile pût faire échouer une entreprise aussi louable: ils se trompaient, hélas! Lorsqu'ils demandèrent l'autorisation préfectorale ils reçurent à leur grande stupéfaction, la réponse suivante : *Après enquête, je ne puis autoriser la société de gymnastique la Fraternelle.* Signé Vel-Durand.

» Quelle enquête? L'enquête du commissaire de police qui avait fait un rapport déloyal les renseignements qu'aurait donnés un fonctionnaire juste et impartial ne pouvaient qu'être très-favorables à ces jeunes gens, ces jeunes républicains qui méritent les encouragements de tous les patriotes soucieux de la France et de la République.

» Malheureusement, le commissaire de police prend ses conseils chez un cabaretier naturalisé depuis quelques mois ; il s'ensuit qu'un belge, un tournaisien, qui a servi l'armée de son pays, vient [illegible] des obligations que je ne veux pas citer, un Belge, dis-je, a le droit d'empêcher des jeunes gens français de jeunes républicains de pratiquer la gymnastique. C'est inouï, c'est monstrueux, c'est incroyable, mais c'est comme cela.

» Je veux bien croire que M. le Préfet a été trompé par l'enquête déloyale du commissaire qui met son patriotisme au dessous d'une rancune personnelle, et je suis persuadé que si M. le ministre de la Guerre avait connaissance de ces faits, il interviendrait en faveur de ces jeunes patriotes dont le crime est de vouloir travailler à la défense de la patrie et de la République.

» En conséquence, M. le Maire et messieurs, je vous prie de vouloir bien user de toute votre influence, je fais également appel à M. le président du Comité républicain, afin de faire obtenir à ces jeunes gens, défenseurs de la patrie et tous français, la demande d'autorisation qui sera soumise sous peu à M. le préfet. »

Le Conseil approuve les paroles de M. Spriet-Dassonville et décide qu'il sera pris note de sa déclaration.

Le traitement du commissaire de police

M. Pollet. — Messieurs, lorsque le commissaire de police était de quatrième classe aux appointements de 1800 francs, nous lui avons accordé une indemnité de logement de 200 francs ; aujourd'hui qu'il a été élevé à la troisième classe et que son traitement a été porté à 2400 francs, je vous propose de lui supprimer ce tout indemnité de 200 francs qui n'a plus sa raison d'être. Vous venez d'entendre ce qu'il a fait dimanche, à vous de juger.

M. Hien. — Si la commune lui alloue le traitement fixe correspondant à sa classe je ne vois pas pourquoi on lui accorderait un supplément qu'il ne mérite pas. On supprime le traitement de notre chef de musique pour le donner au commissaire, alors !

M. le Maire. — C'est mon avis, il ne fait rien pour mériter nos faveurs

M. Pollet. — La loi est formelle. Le traitement des commissaires de police de troisième classe est de 2 400 francs dont 2.000 francs pour appointements fixes et 400 francs pour frais de bureau.

M. Hien. — Eh ce cas ne donnons pas plus que le strict nécessaire.

M. Dhalluin. — Voilà que vous allez recommencer vos anciennes querelles intestines. Faut-il que je rappelle les causes de tout cela; l'incident Pollet-Debouvry qui est l'origine de ces incidents.

M. Hien. — M. Dhalluin, dans tout ceci on a agi avec mauvaise foi et je ne vois pas pourquoi on fait retomber sur la musique municipale les suites d'une discussion personnelle. Vous m'avez accusé vous-même de faire de la politique au sein de la musique municipale ; vous en avez cité d'autres encore ils sont même venus conférer avec vous à ce sujet. Eh ! bien je saisis cette occasion pour dire bien haut qu'il n'est jamais entré dans l'esprit de notre société de faire de la politique dans un sens ou dans un autre ; nos règlements s'y opposent d'ailleurs et nous nous y conformons. Un seul article n'est peut être pas ponctuellement observé, c'est celui des amendes, mais c'est par suite du manque de ressources d'un certain nombre de sociétaires qu'il n'est pas exécuté. Nous n'avons jamais fait de politique et nous n'en ferons jamais ; d'ailleurs notre chef, un ardent républicain celui-là, nous planterait là immédiatement si notre musique s'occupait un seul instant de questions politiques.

M. Dhalluin. — Encore une fois, vous ravivez de vieux souvenirs.

M. Pollet. — Pour moi je demande qu'on mette ma proposition aux voix.

M. Spriet-Dassonville. — Je suis de l'avis de M. Pollet, car un commissaire de police qui fait emprisonner pendant 24 heures deux jeunes gens qui n'ont commis aucun délit, n'a droit à aucun privilège.

M. Flipo-Ansart demande si le prédécesseur du commissaire de police avait une allocation supplémentaire,

M. le Maire. — Je prie le Conseil de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de maintenir au commissaire de police les 200 francs qui lui étaient précédemment alloués à titre d'indemnité de logement.

Par onze voix contre quatre le Conseil décide que cette indemnité lui sera supprimée.

Questions diverses

Le Conseil passe ensuite à l'examen des comptes et budgets de l'hospice et du bureau de bienfaisance Il approuve le budget du Maire et celui de la Commune pour 1892.

La séance est levée à neuf heures.

CONSEIL MUNICIPAL DE MOUVEAUX

Suite de la séance du 29 juin

Ainsi que nous l'avons dit hier, la séance s'est terminée par une discussion assez longue sur une question, celle de l'éclairage public par le gaz, qui ne figurait pas à l'ordre du jour.

M. Vincent. — J'appelle de nouveau l'attention sur l'éclairage public; un travail préparatoire pour la place des premières lanternes a été approuvé; mais ce n'était là qu'un commencement. J'insiste de rechef sur la nécessité d'éclairer le chemin des Bonnets, où passent tant d'ouvriers, au moins jusqu'aux « Cents Maisons. »

M. Le Maire. — Il faudrait alors voter un crédit pour de nouvelles lanternes: les 80, dont l'acquisition est faite, sont leur place.

M. Vincent. — Mais ce n'est pas 80 que nous avons votés, mais bien cent.

Le Maire. — Du tout, on a voté 2 000 fr. pour les lanternes : à 25 fr. l'une cela fait bien 2,000 fr. Les 2,500 fr votés en même temps, c'est la somme prévue pour le coût de l'éclairage.

Plusieurs membres se récrient : c'est bien 2.500 fr. qu'ils ont cru avoir votés pour 100 lanternes. M. le Maire maintient son dire, et nous croyons pouvoir affirmer que c'est lui qui a raison.

M. Lepers. — Je propose d'aller jusqu'à 100 becs, afin de profiter de suite de la réduction de un demi-centime par bec et par heure. Faites le calcul, comme je l'ai déjà dit : avec cette réduction, 100 becs vous coûteront juste ce que vous aurez à payer pour 84.

M. Hélin. — Il est fâcheux que certaines petites rues ne puissent être éclairées....

Le Maire. — Mais messieurs, il ne suffit pas d'avoir des becs il faut savoir où les mettre. Aux termes du contrat il faut que les rues soient pavées et à moitié bâties. Vous comprenez très-bien que MM. Desclée ne feront pas cinq cent mètres de canalisation, pour courir la chance de placer chez des particuliers un ou deux becs.

M. Vincent. — Je suis d'avis de placer aussitôt cent becs.

M. Bataille. — Si nous n'éclairons pas certaines rues où passent les ouvriers, nous serons certainement critiqués.

Sur la demande de M. Vincent on donne lecture des articles du contrat, concernant les rues adjacentes. C'est bien conforme à ce qu'à dit M. le Maire.

M. Bataille. — Et du *Mouviar* au château des Pères ?

Le Maire. — On avait demandé aux Pères de payer un bec; mais ils s'y sont refusés. Cependant ils auront le gaz chez eux et placeront une lanterne au-dessus de leur porte d'entrée.

M. Lepers. — Je regrette une fois encore qu'on n'ait pas placé les lanternes, en alternant, des deux côtés de la rue. C'eût été bien préférable.

Le Maire. — Ce n'a pas été l'avis de la commission, qui a jugé plus à propos de les placer du côté du trottoir, dans l'intérêt des piétons. Au reste, qu'on le remarque bien, dans une voie de moyenne largeur, le côté le mieux éclairé est celui qui est opposé aux lanternes.

Concerts et Spectacles

La « Damnation de Faust. » — Le *Choral Nadaud*, réorganisé en société mixte, avait convié la presse, mardi soir, à la répétition générale d'une des œuvres maîtresses de Berlioz, la *Damnation de Faust*. Ce n'est pas le moment d'étudier en détail cette admirable partition, qui, avec la *Symphonie fantastique* et le *Requiem*, a toujours obtenu les préférences du public français : les concerts Colonne et Lamoureux l'ont d'ailleurs popularisée, et il n'est pas un dilettante qui ne connaisse le délicieux ballet des Sylphes et la magnifique invocation de Faust à la nature.

Adolphe Jullien a pu dire en toute vérité qu'en cette œuvre on trouvait l'exubérance romantique de la jeunesse, la fougue d'un talent rebelle à toute discipline et cependant très maître de lui-même, une richesse d'instrumentation surprenante, un coloris poétique et délicieux.

L'interprétation de la *Damnation* intéressera nos concitoyens à un double point de vue : l'œuvre n'a jamais été donnée à Roubaix persons-nous; puis elle permettra de juger la société réorganisée avec de nouveaux éléments. La répétition générale à laquelle nous avons assisté, mardi soir, promet une exécution brillante.

Sous la direction aussi dévouée qu'autorisée de M. Minssart, et avec musiciens avec une science dont nous ne ferons pas un inutile éloge par M. Wassenove, les chœurs ont détaillé avec beaucoup d'ensemble et d'expression deux fragments, bien différents d'allure, de l'œuvre de Berlioz : l'originale et bruyante *Ronde des paysan* et le majestueux *Chant de Pâques*. Nous n'avons également que du bien à dire des solistes.

Notre illustre chansonnier, M. Gustave Nadaud, suit assidûment les travaux de son cher choral : mardi soir encore, il assistait à la répétition et se montrait enchanté des résultats acquis.

M. B.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du mardi 30 juin

La fraude vaut à Bauvens, Vanderligne et Fleurquin arrêtés à Wattrelos, chacun six jours et une amende de cinq cents francs.

Les canards du parc Barbieux. — Samedi dernier, le garde du jardin public, M. Lernould, fut averti vers huit heures du matin, que deux enfants d'une dizaine d'années couraient dans l'une des allées, ayant dans les bras des canards vivants dont la provenance paraissait suspecte. Le garde se mit à leur recherche et les rejoignit bientôt. A la vue du képi, les gamins prirent la fuite et l'un d'eux passant près de l'étang, y laissa tomber un volatile que M. Lernould reconnut pour être l'un des aquatiques du parc

Ils furent arrêtés tous deux et ne cherchèrent pas à nier : ils sont traduits devant le tribunal qui envoie le plus âgé des deux Albert Davrain, qui a douze ans, dans une maison de correction pendant un an. Le second Etienne Bossut est remis à ses parents.

Un vol d'effets d'habillement dont avait été victime un sieur Dewitte, du quartier du Fontenoy à Roubaix, avait amené l'arrestation d'un ancien locataire de la maison Henri Recret, qui opposa toujours des dénégations énergiques. La culpabilité du prévenu n'étant point établie, il est acquitté.

Plusieurs paquets de bonbons et des pommes avaient été dérobés à un marchand, M. Fays, qui habite Halluin. Trois filles impliquées dans cette affaire sont condamnées chacune à six jours d'emprisonnement. Hortense Depage, 29 ans, Marie Dumortier, 19 ans, et Hélène D... 15 ans.

Pour outrages et rébellion, Lépold Verni, de Roubaix, encourt une peine de dix jours. Me Conforme.

CONSEIL DE PREFECTURE

Audience du 30 juin

Le procès Bourgois-Dumortier contre la ville de Tourcoing se termine par une décision du Conseil de ce jour, homologuant le rapport des experts qui avaient fixé à 6 800 fr. l'indemnité résultant pour le propriétaire et le locataire des travaux exécutés dans la rue Latérale à Tourcoing. Les dépens sont partagés par moitié. L'arrêté ajoute que mention n'ayant pas été faite dans le rapport, de l'autorisation de construire un perron à saillie, il n'y a pas lieu d'allouer une indemnité de ce chef.

Une action contre la commune de Wasquehal a été intentée par M. Dhalluin-Greno, entrepreneur à Lille, en paiement de 15,600 francs formant le solde des travaux d'un pont sur la Marque.

La commune ne conteste ni le principe, ni la quotité de la dette : il ne s'agit que de régulariser les formalités nécessaires pour arriver à la réalisation de la somme destinée à acquitter cette dépense.

En délibéré. Me Conforme.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du mardi 30 juin

Présidence de M. le conseiller Vibert. Ministère public : M. Schuler, substitut du procureur-général.

3e affaire. — **Coups à un père, suivi de mort, à Clary**

Canonne est condamné à un an d'emprisonnement. Défenseur, Me Hattu.

Audience du mercredi 1er juillet

Présidence de M. le conseiller Vibert. — Ministère public : M. Blondel, avocat-général

1e affaire. — **Vols à Lille**

Eugène David a 23 ans. Il fut en 1879, envoyé en correction jusqu'à 20 ans, pour menaces d'incendie. Il a été condamné pour vagabondage et trois fois pour vol, notamment à huit mois de prison, par les tribunaux de droit commun.

Il se trouvait récemment à Bougie, dans un atelier de travaux publics. Il a, en effet, encouru aussi deux condamnations à dix ans de travaux publics, prononcées par des Conseils de guerre. l'une à Lille pour bris de clôture et outrages à l'audience envers les membres du Conseil, l'autre à Constantine, pour destruction et dissipation d'effets, bris de clôture et outrages envers un supérieur.

En janvier dernier, il adressa d'Algérie, à M. le procureur de la République de Lille, une lettre par laquelle il se reconnaissait l'auteur de plusieurs vols commis dans cette ville, en mars et avril 1889. Ces vols sont les suivants :

I. A un sieur Julien Doldorte, marchand de charbon, il aurait pris 13 francs en brisant une tirelire, et des cuillères de métal.

II. Au debit de tabac d'Edouard Vanduick, il s'approprait deux montres, une lorgnette et une boîte de bijoux, mais fut surpris et dut fuir, sans emporter ces objets.

III. Il aurait pénétré, à l'aide de fausses clefs, dans l'église de Notre-Dame-de-la-Treille, et fracturé plusieurs troncs avec une hachette prise dans la sacristie. Mais, relativement à cette soustraction, il est revenu sur ses aveux.

IV. Il a volé une paire de bottines à un sieur Joseph Bataille.

V. Dans la demeure des époux Delaby, *fripiers*, il a enlevé trois chemises et huit pantalons neufs qu'il engagea en partie au Mont-de-Piété.

VI. Dans la maison où il occupait un logement, il s'appropria un livret de caisse d'épargne postale, d'une valeur de 40 francs, qui appartenait au fils Drumez et dont il tenta d'obtenir le remboursement.

VII. Enfin, il déroba deux paires de bottines, deux formes et un tranchet à un cordonnier, Philippe Varimol.

David est condamné à dix ans de travaux forcés. Défenseur, Me Trinquet.

2e affaire. — **Affaire de mœurs**

L'accusé Aimé-Alfred-Jules Marquis, instituteur à Lille, est âgé de 24 ans.

Tribunal de commerce de Tourcoing

Audience du 30 juin

Présidence de M. Jules Desurmont, président

Marché de laines à livrer. Réfraction de prix ou laisser pour compte

Un procès, qui a été plaidé dans cette audience, mérite d'être signalé à l'attention, non pas tant encore pour l'importance des intérêts en jeu que pour les questions de principe qui ont été débattues.

Il s'agit d'un marché à livrer de 12.000 kil. peigné d'Australie passé entre M. Dieu-Obry fils de Villers-Bretonneux, acheteur, et MM. Vernier et Dupont, négociants à Tourcoing, vendeurs.

M. Dieu-Obry fils expose qu'il avait traité ce marché, livrable avril-mai, sur un type de l'année dernière avec livraison équivalente, laissée à l'appréciation de M. Emile Destombes, courtier juré.

Il formule deux griefs : retard de livraison, défaut de conformité.

Sur le premier point, M. Dieu-Obry fils dit que par *livraison avril-mai*, il faut entendre une livraison de 6,000 kil, en avril et de 6,000 kil en mai, Or, MM. Vernier et Dupont n'ont livré que 2,000 kil. en avril et ont offert à fin mai 6,000 kil. refusés pour défaut de conformité.

En ce qui concerne le défaut de conformité, M. Dieu-Obry fils allègue que les lots offerts étaient inférieurs au type comme propreté et finesse Il ajoute que MM. Vernier et Dupont sont mal fondés à le contraindre à prendre ces lots avec une réfraction de prix, car c'était l'équivalence qu'il fallait livrer et M. Emile Destombes a jugé qu'elle n'avait pas été atteinte. A tort ils empiraient de ces lots avec les 2 000 kilos livrés en avril; si ce lot, déjà inférieur au type, a été accepté, c'est une concession gracieuse qui ne saurait engager pour l'avenir.

En résumé M. Dieu-Obry fils soutient que MM. Vernier et Dupont n'ont pas livré en temps utile et qu'il avait le droit de refuser pour non conformité les laines offertes; qu'il a été forcé de remplacer le peigné sur lequel il comptait pour exécuter ses engagements vis-à-vis de sa clientèle et qu'il a subi divers préjudices dont il lui est dû réparation.

Il demande, en conséquence, la résiliation du marché et la condamnation des défendeurs en 3,987 fr. de dommages-intérêts.

MM. Vernier et Dupont répondent que : 1° Aucun retard ne leur est imputable 2° M. Dieu-Obry fils était tenu de prendre les lots offerts avec la réfraction de prix arbitrée par M. Emile Destombes ; 3° les dommages-intérêts ne sont, par suite, pas justifiés.

Premier point. — Le marché avait été traité sur un type de peigné de l'année dernière, pour des laines encore en mer. De l'ensemble des faits il résulte que les livraisons auraient été effectuées en avril, mai, juin et juillet sans date fixe. M. Dieu-Obry fils connaissait d'ailleurs les aléas qu'il courait en traitant pour des peignés dont la matière brute était encore en cours de route. De plus « livraison avril-mai » ne signifie pas livraison de moitié en avril et de moitié en mai. D'après les usages commerciaux de la place les livraisons de peignés ne se scindent pas en portions égales.

Second point. En principe la loi et l'usage ne permettent pas de laisser pour compte la marchandise. Si la différence est minime elle donne droit à une réfraction de prix, si cette différence est plus considérable elle entraîne de laisser pour compte. Dans l'espèce, M. Dieu-Obry fils avait pris 2000 kilos en avril : il a eu le tort de ne pas accepter des autres quantités offertes avec la réfraction de 0.15 c. au kilo arbitrée par M. Emile Destombes, puisque, d'après les usages de la place, on accepte les peignés au terme avec une réfraction de 2 1/2 0/0.

Telle est résumée l'argumentation de MM. Vernier et Dupont qui se portent reconventionnellement demandeurs et sollicitent une expertise des lots offerts afin de les comparer avec le type d'achat, dire s'ils sont conformes suivant les conditions du marché, étant donné qu'on a traité sur l'équivalence et dire s'il y a lieu à réfraction de prix ou à laisser pour compte.

— Comme on le voit, l'affaire est intéressante : nous rapporterons la solution qui lui sera ultérieurement donnée par le Tribunal.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

La Bibliothèque

Roubaix, 30 juin 1891.

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix*,

Vous avez annoncé, il y a un mois, de la part de monsieur le ministre de l'instruction publique, que notre bibliothèque serait, dans le plus bref délai, ouverte comme par le passé. Vous croyez sans doute que la parole ministérielle a reçu son exécution ? Présentez-vous à l'Ecole nationale et pour changer, c'est toujour la même chose, vous trouverez la bibliothèque ouverte de dix heures à midi, ni plus ni moins, avec le comptable ou le concierge de l'école pour tout bibliothécaire. On se demande s'il n'y a pas eu erreur dans votre journal et dans ce cas combien de temps encore il nous faudra patiemment attendre la réalisation de la promesse ministérielle.

Recevez, monsieur le Directeur, avec nos très humbles respects, nos sincères remerciements.

Des habitués de la Bibliothèque.

CHRONIQUE COLOMBOPHILE

Union fédérale colombophile. — Dimanche 5 juillet 1891, troisième grand concours international sur Chartres, prix d'honneur 200 francs, répartis en 20 prix de 10 francs, offert aux amateurs dont le pigeonnier est situé dans un rayon de 12 kilomètres, organisé par la société le *Rapide*, établie chez M. Jules Lepoutre, place Nadaud (au Calvaire), mise obligatoire 1 fr., mise facultative 2 fr., poule unique à 0,25 c., poule facultive à 0,50 1 prix par 50 inscriptions, poules facultatives à 1, 2, 3, 5, 10 et 20 francs.

Marquage secret au moyen de la bague en caoutchouc doublée et soudée, J. Rosoor. Constatateurs obligatoires par l'appareil automatique, système Vanden Bossche.

Vitesse propre, bénéfice de parcours, compte proportionnel des avances ou retards

Mise en paniers vendredi 3 juillet, de 3 à 6 h. 1/2 du soir.

Des paniers seront spécialement réservés aux femelles.

— La Société colombophile « Les Voltigeurs de l'Enflé » rappelle aux amateurs dont le pigeonnier est situé dans un rayon de 20 kilomètres, son 22e grand concours international sur Gélinons, le mardi 14 juillet 1891 (jour de la Fête nationale). Prix d'honneur 1,000 fr. Mise obligatoire 2 fr. Mise facultative 2 fr. Poule unique à 50 centimes, poule facultative 1, 2 3, 5, 10 et 20 fr. La mise en paniers aura lieu chez M. Jules Lequenne, rue de Blanchemaille, le dimanche 12 juillet de 2 à 6 h. 1/2 du soir.

Tourcoing. — Concours de Chantilly. — Voici le résultat du concours de Chantilly qui a eu lieu dimanche 28 juin, au « Pigeon Noir », chez M. Duquesne, rue de la Malcense.

Heure du lâcher 6 h matin, convoyeur M. Dedonker. 1er prix, Laden; 2e, Lenglet.

Le premier pigeon a été constaté à 9 h 13 m. 11 s. avec une vitesse de 1348 m. 08 à la minute, le dernier arrivé 9 h. 23 m. 28 s. avec une vitesse de 1246 m. 81 à la minute.

La distribution des prix aura lieu le dimanche 5 juillet de 7 à 9 heures du soir.

SUR MER

C'était bien la villégiature idéale, cette vie solitaire menée sur les flots par le poète anglais Mac-Millem en un yacht qu'il conduisait lui-même. Pas un matelot, pas même un brin de mousse, pour aider à la manœuvre, ni pour, aux heures où l'estomac crie, dresser un couvert succint. Seul sur le désert des lames, le maître du *Trial* avait véritablement rompu avec le monde extérieur. Toutes les banales corvées de la vie mondaine, toutes les monotones nécessités de l'existence urbaine avaient disparu comme par enchantement. Certainement, cela manquait de *five o clock-teas* et de baccara à poussette, et il n'y avait pas moyen de risquer une simple livre sur la coupe d'Ascot ou sur les *Stakes* de Goodwood. Mais on avait devant soi l'infini du ciel et de l'Océan, on pouvait tracer son sillon au gré de sa fantaisie sans souci de l'heure, pousser droit devant soi au hasard de l'inspiration et du caprice.

Il y a toujours une dose de mélancolie dans les déplacements. Il en coûte de quitter le *home* familier, de rompre avec des habitudes qui s'étaient invétérées, et de camper dans un hôtel ou dans un appartement de passage. Comme l'escargot, M. Mac-Millem emportait sa demeure avec lui. Il suffisait à la manœuvre du bâtiment modèle, et il restait chez lui tout en orientant le *Trial* au gré de son rêve. Il allait, il allait sur l'Océan, sommeillant durant les accalmies, bondissant sur la crête des lames pendant la tempête, jouissant du même confort dans toutes ses courses, n'ayant rien à modifier à ses habitudes, mais avec l'éternel imprévu du flot toujours changeant devant les yeux.

Pourtant M. Mac-Millem n'était pas perpétuellement sur mer. Il allait de temps à autre retrouver sur la terre ferme sa femme, son frère, sa belle-sœur. Il faisait cette concession aux obligations sociales, de leur consacrer un mois de temps en temps, mais il semble bien que la vie normale était pour lui sur son bâtiment. C'est là que se trouvaient ses manuscrits, et le véritable cabinet de travail du poète était sur son yacht. C'est là qu'il a été surpris par la mort, et le *Trial* ne portait plus qu'un corps inerte quand il est venu s'échouer à l'embouchure de la Divas, où le patron du *Saint-Amand* l'a aperçu.

M. Mac-Millem a succombé brusquement à la rupture d'un anévrisme. Il a été foudroyé sur le pont du *Trial*, et on l'a trouvé affaissé sur des cordages, surpris sans doute en pleine manœuvre. Jusqu'au bout, il sera resté sur la maison flottante qu'il affectionnait, et, après sa mort, les flots berceurs ont doucement balancé son cadavre, l'ont porté jusqu'à l'embouchure de la petite rivière où il a été trouvé, pour rendre aux siens la dépouille du trépassé.

Il est difficile de comprendre certaines expressions de souhaits posthumes. Ce n'est pourtant pas seulement dans le répertoire du Palais-Royal qu'on voit des testateurs manifester la volonté de dormir leur dernier sommeil dans un site de choix, sur une colline exposée au soleil couchant et du haut de laquelle on peut embrasser un panorama enchanteur. Des gens qui ont habité toute leur vie les atroces casernes des capitales et qui n'ont jamais compris la nature que sous la forme d'une friture à arroser de vin bleu au bord de l'eau, les dimanches caniculaires, rêvent d'être inhumés en un lieu champêtre et poétique, avec la vue de la terrasse de Saint-Germain à leurs pieds. On leur persuaderait difficilement qu'il serait infiniment préférable de passer sur ladite terrasse le plus possible des jours qui leur restent à vivre. Leur rêve est de ne pas être inhumés comme le commun des mortels, d'avoir leur caveau en quelque lieu « select » et rare.

Il est probable que le poète anglais ne sacrifiait pas à ce préjugé saugrenu, et qu'il tenait exclusivement à passer sa vie sur les flots, loin des hommes et de leurs querelles, sans se soucier du lit où reposerait sa dépouille humaine. Il s'en est fallu de peu cependant que son cadavre ne continuât à errer sur cet élément liquide dont il avait fait son séjour habituel. Un coup de vent pouvait envoyer son yacht sur l'Océan, et le cadavre de Mac-Millem eût été ballotté sur les flots pendant de longs mois avant d'être engloutis par la mer. Peut-être, après tout, cet Anglo-Saxon avait-il un léger grain de cette excentricité commune à ses compatriotes et il eût peut-être souhaité, si on l'avait consulté, d'errer éternellement sur les vagues à bord de son yacht-fantôme.

CAUSERIE HYGIÉNIQUE

sur le Tonkin

On a parlé beaucoup, on parle même encore du Tonkin. Cette région voisine du Céleste Empire qu'elle borne au sud, est devenue fameuse par les récents succès de nos armes. Son nom, cité presque journellement dans les feuilles publiques, éveille bien des souvenirs! Un grand nombre de mères, des centaines de tendres fiancées tournent, à chaque instant, leurs pensées et leurs cœurs vers ce pays oriental qui apris tout ce qu'elles avaient de plus cher au monde.

Le Tonkin a été, ces derniers temps, l'objet d'études remarquables au point de vue militaire, administratif ou politique; mais on l'a complètement négligé quant à l'hygiène. Aussi je crois qu'il est utile de combler une pareille lacune. Nouvellement revenu des lointaines contrées, j'ai des choses intéressantes et inédites à faire connaître.

Le Tonkin est un pays magnifique, très fertile; et s'il était bien cultivé, il deviendrait pour la France une colonie précieuse, une source de richesse plus abondante peut-être que l'Algérie. Le climat est loin d'être aussi malsain et meurtrier qu'on l'a donné à entendre; le ciel, pur et d'un beau bleu, déroule, au printemps, un limpide azur au-dessous de verdoyantes et pittoresques campagnes d'où montent des parfums délicieux, exhalaisons suaves d'une flore excessivement variée. Le sol fécond produit du thé fort aromatique, du riz excellent et en abondance, qui constitue une nourriture agréable, saine et substantielle. Il y a des fruits d'espèces nombreuses, dont beaucoup sont d'une saveur exquise, — et toutes sortes de céréales.

Dans les forêts vierges, les plaines immenses et sur les montagnes du Tonkin, on trouve du gibier dont la chair est succulente, nourrie qu'elle a été de plantes balsamiques. Les indigènes sont d'intrépides chasseurs, usées d'une adresse extraordinaire et munis de jarrets élastiques comme des lames d'acier.

La chasse la plus curieuse, chasse absolument inconnue en Europe, est celle du chevrotain musqué. Bien qu'ils ne mangent pas la viande de cet animal, les Tonkinois le poursuivent avec acharnement. Pour cela, ils se réunissent souvent par bandes ; les uns sont à pied, les autres à cheval ; une meute de chiens agiles les accompagne.

Armés d'arcs, ils décochent aux chevrotains des flèches aiguës qui manquent rarement le but, malgré la vertigineuse vitesse avec laquelle s'enfuient ces petits quadrupèdes.

Le musc, que les savants appellent Moschus Moschiferus, est un mammifère ruminant qui, par la forme du corps, ressemble grandement au daim. Sa hauteur, prise à l'épaule, est de 55 à 60 centimètres; il mesure en moyenne un mètre de longueur : son pelage est gris brun foncé, sa tête affilée porte deux oreilles droites comme celles du lièvre dont il a d'ailleurs un peu les habitudes; ses jambes sont longues, grêles et nerveuses, il franchit aisément cinq mètres d'un seul bond.

Les chevrotains porte-musc se rencontrent également en Tartarie, au Bengale, en Sibérie, au Thibet, au Junnan, dans les monts Himalaya depuis la base jusqu'à la région des neiges éternelles, et dans différentes parties de la Chine ; mais ceux du Tonkin sont incomparablement supérieurs et plus estimés.

Le chevrotain mâle — et lui seul — porte sous le ventre, près de l'ombilic, entre cuir et chair, une petite poche composée de plusieurs couches de peau mince. Cette sorte de vessie secrète une substance particulière, fortement odorante : c'est le musc, roi des parfums.

Aussitôt l'animal tué, le chasseur s'empresse de couper par incision nette, la pochette précieuse : il la fait ensuite sécher à l'air ou sur une pierre chaude, puis la livre au commerce.

Les plus belles poches de musc — celles provenant de chevrotains âgés de trois à six ans — contiennent environ 28 grammes de cette secrétion ambroisiaque, dont le kilo de la première qualité vaut 7,500 francs.

Le véritable musc est donc une matière animale. Beaucoup de personnes ignorent son origine, le croyant tiré des minéraux ou des plantes.

Les parfumeurs recherchent énormément le musc pour la préparation de leurs plus fins cosmétiques. En général, les articles choisis de toilette en renferment presque toujours une certaine dose. Mais, vu la cherté de ce produit, tous les parfumeurs n'emploient pas la première qualité. Tous ne savent pas non plus le travailler comme il doit l'être. D'autre part, les chasseurs et les marchands de musc sophistiquent bien souvent les poschettes, où, après avoir extrait une partie du baume, ils introduisent de la terre ou du sang caillé.

Le musc, principalement celui du Tonkin, possède de merveilleuses propriétés hygiéniques. La science médicale les utilise même fréquemment contre les spasmes et autres affections analogues. Par conséquent, on peut, sans crainte, imprégner sa personne et son linge des effluves de cet indicible arôme.

Les parfums à base d'infusion au musc sont les plus riches, les plus délicats, les plus pénétrants et les plus durables que l'on connaisse. Préparés par un manipulateur habile et expert, ils deviennent réellement divins.

L'impératrice Joséphine, femme de Napoléon Ier, aimait passionnément le musc, elle le prodiguait sans mesure. Aussi son boudoir, à la Malmaison, a conservé, jusqu'à sa transformation par le nouveau propriétaire du palais, la senteur pénétrante de son parfum favori. Un demi-siècle après la mort de la souveraine, les meubles et les murs de l'appartement étaient encore saturés d'une odeur musquée si fraîche et si intense, que l'on aurait dit que son impériale hôtesse venait seulement de le quitter.

Dorénavant le musc, plus que jamais, va être en honneur et à la mode, il présidera à la toilette des humbles artisanes et des petites ouvrières, aussi bien qu'à celle opulentes mondaines; la chaumière du laboureur, la mansarde du pauvre et l'hôtel du millionnaire jouiront des mêmes privilèges aromatiques.

En effet, j'ai appris avec plaisir qu'un parfumeur français universellement connu, — savonnier justement célèbre à cause de ses inventions : Victor Vaissier, créateur des immortels parfums du Congo, — a passé, il y a quelques mois, avec le gouvernement du Tonkin, un traité par lequel il afferme, pour vingt ans, les chasses les plus réputées et les plus gibeyeuses de ce pays.

Il a loué pour lui seul plusieurs milliers d'hectares de forêts où les essences dominantes sont le bouleau, le rhododendron blanc et le genévrier, plantes dont se nourrissent de préférence les chevrotains porte-musc.

Des agents à sa solde sont chargés de ses chasses et de lui envoyer directement, par les paquebots, des poches de musc supérieur qu'ils emballent soigneusement dans des caissettes élégantes, scellées et plombées. Ces poches ne sont point séchées, hâtivement sur des pierres chaudes, ce qui détériore la substance balsamique, mais lentement à l'air et au soleil.

Il faut être le Prince du Congo pour se payer un pareil luxe.

Victor Vaissier reçoit, de la sorte, un musc d'une pureté parfaite, qu'on ne trouverait nulle part dans le commerce. Et sa combinaison, originale comme tout ce qu'il entreprend, lui permet de livrer à sa clientèle des savons de toilette incomparables et à des prix modérés qui défient toute concurrence.

Plusieurs envois de musc provenant de ses chasses du Tonkin, lui sont déjà parvenus, dans quelques jours il va lancer de nouveaux produits qui seront parfumés à différentes doses, de manière à ce que chaque consommateur puisse se les procurer à des conditions en rapport avec ses ressources.

Il y a encore de beaux jours pour l'élégance et la beauté des deux sexes !

Gaston de Radenac.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille ROUSSEAUX-JOVENELLE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Mademoiselle Adèle-Joseph JOVENELLE, décédée à Roubaix, le 29 juin 1891, dans sa soixante-troisième année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le mercredi 1er juillet, à 8 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 6 heures, et aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le jeudi 2 dudit mois, à 10 heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Curoli, 46.

Les amis et connaissances de la famille BALEMBOIS-DELANNOY qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Julien BALEMBOIS, boucher, décédé à Roubaix, le 30 juin 1891, dans sa 48e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le jeudi 2 juillet, à 9 heures, aux Vigiles qui seront chantées le même jour, à 6 heures, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le vendredi 3 courant, à 10 heures, en l'église Saint-